

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André PAVIET-SALOMON, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

PRESENTS : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, MM. MICHALLET, POMMET, MME MARCHAND, M. BELMELIANI (à partir de 19h55), MMES BAZ, BRISSAUD, MM. CASTOR, CAZALY, MME DUGOURD, M. GRIS, MMES LAMBERT, PEYSSON, M. MAZABRARD, MMES BALLANDRAS, NIZOT, M. PATICHOUD, MME PARDAL.

<u>POUVOIRS</u> :	M. REYNAUD	A	MME FERNANDEZ.
	MME BRENIER	A	M. SBAFFE.
	M. DURAND	A	M. PAVIET SALOMON.
	M. BELMELIANI	A	MME ROUX (jusqu'à 19h55).
	MME GAROFALO	A	M. IMBERDISSE.
	M. LAURE	A	M. GRIS.
	M. ROCHER	A	M. MAZABRARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASTOR.

OBJET : LANCEMENT PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 20 avril 2009. Une modification simplifiée n° 1 a ensuite été approuvée par délibération du 20 novembre 2009.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification exprimant sur le territoire communal, le projet de la collectivité en matière de développement économique, social, environnemental et urbanistique à court et moyen terme. A ce titre, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents supra-communaux approuvés antérieurement, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Bourbre et du Schéma Régional Cohérence Ecologique (SRCE).

Il en est de même avec la Loi « Engagement National pour l'Environnement » dite Loi GRENELLE II du 12 juillet 2010. Cette loi prévoit que les PLU doivent avoir intégré ses dispositions avant le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer le principe d'une mise en révision de l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette révision devra notamment prendre en compte les principaux objectifs suivants :

- Maintien de l'équilibre entre les zones urbaines et naturelles.
- Préciser les secteurs d'évolutions économiques ou d'activités ainsi que les moyens d'assurer leur attractivité (zone 2AUI en zone 1AUI sur zone d'activités).
- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010.
- Intégrer les ZAC clôturées dans le zonage du PLU.
- Supprimer les zones 1AU déjà réalisées.
- Supprimer les emplacements réservés pour des équipements déjà réalisés.
- Adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du PLU pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en terme de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, apportant ainsi des précisions sur certains articles du PLU actuel (toitures, clôtures etc...).

-Intégrer les dispositions de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme dans le règlement du PLU (financement et réalisation de travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction par le bénéficiaire de l'autorisation de construire).

-Intégrer les dispositions de l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme dans le règlement du PLU (appréciation des règles du PLU au regard de l'ensemble d'un projet de lotissement ou de construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une révision).

-Mettre à jour le périmètre de protection du captage de Chozelle.

-Réglementer l'article UB9 concernant l'emprise au sol des constructions, afin de formaliser une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement du PLU (hauteur, gabarit, volume, implantation par rapport aux limites).

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

-De lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

-D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études se rapportant à cette procédure de révision et à signer tous documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André PAVIET-SALOMON



Handwritten signature in blue ink.

Votants : 29

Pour : 29

Visa électronique

N° *2390756*